

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.2 Le droit civil	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

G

- **Un bien du patrimoine d'une personne juridique.**
Nous parlons alors de dommage matériel. Il s'agit en ce cas d'une **contravention** correspondant à une responsabilité civile.

Pour être reconnu, le dommage doit être :

- **Certain.**
Il doit être constaté comme existant.
- **Personnel.**
Seule l'individu ayant subi le dommage peut porter plainte sauf exception – les syndicats, les associations de défense des consommateurs, etc. peuvent porter plainte par procuration.
- **Direct.**
L'individu contre qui la victime porte plainte doit être l'auteur du dommage causé.
- **Légitime.**
Le préjudice subi ne peut porter sur un bien illégal.

En ce cas, sauf cas de force majeure, la victime a le droit à des dommages-intérêts du fait de ses droits réels lésés.

M

Le chef d'entreprise, les mandataires sociaux et les chefs d'établissement sont responsables des dommages créés à autrui par l'activité de l'entreprise i.e. via les matériels, les produits et les individus sous leur responsabilité par contrat – les employés, les sous-traitants en régie, etc.

10.2.3 Les personnes morales

Les personnes morales peuvent être classées en :

- **Les sociétés de droit public.**
L'Etat, une collectivité locale, etc.
- **Les sociétés de droit mixte.**
Ce sont des sociétés privées appartenant à l'Etat telles la **SNCF** ou **EDF GDF**.
- **Les sociétés de droit civil.**
Les **Groupements d'Intérêts Economiques (GIE)** correspondent à un groupement de moyens à but non lucratif.
- **Les sociétés de droit privé.**
Il y a trois sous-classes :
 - **Les fondations.**
Il s'agit d'une société issue d'un groupement de biens reconnue d'utilité publique par décret.
 - **Les associations.**
Il s'agit d'une société à but non lucratif.
 - **Les sociétés commerciales.**
Il s'agit d'une société à but lucratif.

Une personne morale se définit par :

- **Une forme juridique.**
- **Les statuts.**
Il s'agit d'un contrat entre les associés définissant le fonctionnement de la société.

Une personne morale dispose d'un patrimoine qui lui est propre et qui est distinct de celui des associés, sauf forme juridique particulière.